

**MILA DEPIOTE VANONA, VONONA,
SAHY, MENDRIKA NY OLOMPIRENENA!**

TOKY NOMENA

1. Préambule

Je, soussigné(e), candidat(e) à l'élection législative de 2019 à Madagascar :

- I. Profondément attaché(e) au respect des droits de la personne humaine définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et particulièrement la Constitution Malagasy ;
- II. Profondément attaché(e) à la valeur sacrée du « Soatoavina Malagasy » (Aina, Fanahy, Fihavanana) ;
- III. Conscient(e) de l'importance de la transparence sur les sources de financements pour la campagne électorale ;
- IV. Conscient(e) de ma responsabilité pour la préservation et la consolidation de la cohésion nationale et la paix sociale ;
- V. Conscient(e) de la fragilité de notre démocratie, d'une part, de l'État de droit à Madagascar, d'autre part, et de ma responsabilité pour les garantir ;

KOMITY IOMBONANA HO AN'NY «TOKY NOMENA»



Justice et Paix

M'engage à :

2. Avant le jour du scrutin

1. Respecter les règles régissant la précampagne ;
2. Garantir la tenue d'une élection intègre : bannir toutes formes de corruption, en particulier l'achat de votes et de conscience en contrepartie de la distribution de biens ou d'argent ;
3. Sensibiliser et maîtriser mes militants et sympathisants de tout dérapage, et éviter le recours à la violence sous toutes ses formes ;
4. Bannir la démagogie et les fausses promesses mais favoriser l'information du grand public sur les vraies attributions d'un député ;
5. Écouter et promouvoir les débats d'idées et prendre en compte les critiques constructives et réalistes ;
6. Bannir toute diffamation, propos irrespectueux envers les candidat(e)s concurrent(e)s et les responsables à tous les niveaux ;
7. Éviter l'abus des avantages, des moyens et pouvoirs provenant de l'État, de ses démembrements ou toute autre structure publique ou para publique ;
8. Informer le grand public sur le montant et les sources des financements de la campagne électorale : la nature et la provenance et éviter les dépenses ostentatoires au mépris de la pauvreté de la population.

3. Le jour du scrutin

9. Ne pas perturber le déroulement du scrutin : bannir les détournements de voix, la manipulation des résultats ou l'intimidation des électeurs ou des responsables ;
10. Ne pas recourir à la corruption, l'intimidation ou la pression sur les responsables des opérations électorales ou des délégués des candidat(e)s ;
11. Éviter l'abus des avantages, des moyens et pouvoirs provenant de l'État, de ses démembrements ou toute autre structure publique ou para publique ;

12. Responsabiliser les délégués, mandataires, militants et sympathisants ;
13. Dénoncer, après vérification et apport diligent de preuves, les dérapages, les fraudes et les irrégularités ou infractions, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

4. Après le scrutin

14. Recourir aux juridictions compétentes pour tout contentieux ;
15. Accepter et respecter le verdict des urnes et éviter toute auto-proclamation avant la publication des résultats officiels ;

5. Pour les candidat(e)s élu(e)s:

16. Procéder à une déclaration de patrimoine au début et en fin de mandat, conformément aux lois en vigueur ;
17. Recruter des assistants sur la base de son expérience, ses compétences et son intégrité en conformité avec l'exercice des fonctions de parlementaire.
18. Sensibiliser les élus pour les convaincre que les électeurs les ont pourvus du pouvoir de représentation et de ce fait ils leur sont redevables ;
19. Réaliser les engagements et promesses électorales conformément aux compétences légales des députés ;
20. Porter, respecter, préserver et faire respecter en tout temps l'intérêt général et l'intérêt supérieur de l'État ;
21. Défendre et faire appliquer la bonne gouvernance, particulièrement la lutte contre la corruption au sein de l'assemblée nationale ;
22. Respecter l'article 72 de la Constitution qui interdit le changement de groupe politique durant son mandat ;
23. Être redevable envers les citoyens en présentant des rapports sur les activités de l'assemblée nationale et écouter la société civile ;
24. Faire le suivi et contrôle régulier du pouvoir exécutif et approfondir le cas échéant les irrégularités dans un rapport selon les lois en vigueur ;

25. Privilégier et prioriser la présence et la participation aux sessions ordinaires et extraordinaires au niveau de l'assemblée nationale et participer activement aux travaux de commission ;
26. Élaborer de propositions de lois en adéquation aux aspirations citoyennes ;
27. Utiliser à bon escient les ressources et ne pas abuser de l'immunité parlementaire ;
28. Adopter un comportement intègre et une bonne conduite au sein de la communauté
29. Voter en mon âme et conscience suivant ma conviction personnelle et ne pas exprimer mon vote sous condition d'une somme d'argent ou de pression.

***Ho solombavam-bahoaka
misahana ampahamendrehana
ny andraikitro sy mametraka ambony
ny tombontsoan'ny vahoaka aho !***